



ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES GYMNASTES DE HAUT NIVEAU

————— **2026** —————

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES GYMNASTES DE HAUT NIVEAU

AIDES PERSONNALISÉES

L'attribution d'**aides personnalisées (AP)** vise à **soutenir** les gymnastes en activité, sur la base de l'année civile, selon le calendrier de versement de l'Agence Nationale du Sport.

Les AP comprennent deux volets principaux :

- > une aide sociale
- > des frais de pratique

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Être gymnaste inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau (relève, senior, Elite) n'est pas une condition suffisante. Les **gymnastes éligibles** sont **validés par le Directeur Technique National** sur **proposition des Entraîneurs Nationaux** à partir **d'une participation en compétition internationale de référence** (Championnats d'Europe Juniors/Seniors, Championnats du Monde Juniors/Seniors, Festival Olympique de la Jeunesse Européenne, Jeux Olympiques de la Jeunesse, Jeux Européens, Jeux Mondiaux, Jeux Olympiques) ou en Coupe du monde.

Priorité donnée aux **membres des Équipes de France** impliqués dans le projet de performance fédéral et au moins inscrits sur liste ministérielle SHN catégorie relève. Une exception peut être faite dans le cas de performances réalisées sur une des compétitions de référence citées ci-dessus pour les gymnastes inscrits sur la liste ministérielle des espoirs ou des collectifs nationaux.

La liste de ces gymnastes est définie en janvier de chaque année, une mise à jour est réalisée en août.

Le versement des aides personnalisées cesse en l'absence de performance significative ou à l'arrêt de la carrière sportive au profit d'autres formes d'accompagnement, le cas échéant.

CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES

- > Avoir signé et respecter les termes de la convention SHN
- > Déclarer et mettre à jour ses ressources sur France.sport (SHN catégories relève, senior, élite)
- > Ne pas dépasser 40 000 € bruts de ressources annuelles

Tout manquement est susceptible d'entraîner une révision des montants alloués au cours de l'année.



ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES GYMNASTES DE HAUT NIVEAU

LE VOLET AIDE SOCIALE

Une aide sociale peut être attribuée aux gymnastes en fonction des besoins liés notamment à leur situation de vie et d'hébergement **induite par le projet sportif** (Appartement personnel / internat / famille d'accueil / au sein du foyer familial).

L'aide est allouée directement au gymnaste par l'ANS ou par la FFGym. Le montant de l'accompagnement financier est lié au classement du gymnaste sur les listes ministérielles.

Pour les gymnastes vivant au sein de leur foyer familial, l'aide sociale est fixée à 1000 € annuels pour les gymnastes sportifs de haut niveau. En revanche, pour les gymnastes inscrits sur la liste des espoirs ou des collectifs nationaux aucune aide sociale ne peut être attribuée.

CAS PARTICULIERS DES GYMNASTES « TAGUÉS ANS »

Certains gymnastes sont positionnés sur une liste spécifique par l'Agence Nationale du Sport en lien avec un niveau de performance atteint. Dès lors, un seuil minimal de ressources/an est applicable et comprend l'ensemble des ressources brutes suivantes : salaires, aides des collectivités, contrats d'images, pacte de performance, partenariats, aide sociale, etc.

Cellule perf 40 000€ bruts de ressources / An

Radar 30 000€ bruts de ressources / An

Cellule ambition 28 20 000€ bruts de ressources / An

Cellule ambition 32 Pas de minima de ressources

LE VOLET FRAIS DE PRATIQUE

Les frais de pratique concernent l'accompagnement individuel de la performance gymnique. Leur attribution s'effectue à la structure et concernent un/une gymnaste donné(e) en fonction de ses besoins singuliers, en référence à l'année civile. Le montant est indiqué par semestre pour chaque sportif. Ainsi, le 1er semestre concerne la période de janvier à juin / le second semestre concerne la période de juillet à décembre.

Les frais de pratique peuvent concerner différents champs :

➤ Compétitions internationales ou stages hors catalogue d'actions (frais de déplacement, séjour, inscription). La demande de validation est à adresser au DTN qui en vérifiera la pertinence.

➤ Encadrement :

- Préparateur physique
- Préparateur mental
- Professeur de danse / Chorégraphe / Composition chorégraphique

➤ Tout type d'acte médical ou paramédical non pris en charge par la sécurité-sociale/mutuelle. Exemples : Psychologie, kinésithérapie, ostéopathie, chiropraxie, récupération, réathlétisation, diététique.

➤ Petit matériel utilisé pour la pratique gymnique
Le montant attribué est versé à la structure pour 1 gymnaste donné sur l'année civile et régulé par semestre selon :

- Réalité des fonds engagés
- Maintien de l'éligibilité des gymnastes
- Implication dans le projet de performance
- Changement de structure

LES GYMNASTES À L'INSEP

Le montant des aides attribuées pour les gymnastes éligibles est déduit du montant refacturé par la FFGym (reste à charge à payer par les gymnastes, les clubs ou les familles).

Le montant annuel en pension complète 2026 est de 14 736 € (1 228 € par mois) et l'externat est de 6 060 € (505 € par mois).

L'aide financière est attribuée au prorata du temps de présence annuel à l'INSEP.

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES GYMNASTES DE HAUT NIVEAU

AUTRES AIDES FINANCIÈRES MOBILISABLES

POUR LES GYMNASTES EN CARRIÈRE

Le manque à gagner sportif concerne les gymnastes en situation d'emploi contraints de poser des jours de congés sans solde afin de participer à une action fédérale pour laquelle ils sont convoqués (hors emploi club - aide à la professionnalisation - CIP - CAE). Seuls les gymnastes figurant sur liste SHN en catégorie relève, senior ou Elite sont éligibles.

L'aide à la formation est également mobilisable à hauteur maximale de 80% de frais pédagogiques. **Seuls les gymnastes listés SHN catégories relève, senior ou Elite sont éligibles.**

Un dossier double/projet ou formation doit être complété par le gymnaste demandeur et justifier des frais demandés et financements recherchés: [Demande d'accompagnement financier 2026 - Projet de formation - Remplir le formulaire](#)

La demande ne pourra être validée qu'après un entretien avec la référente du suivi socio-professionnel.

> SHN catégorie Relève, Senior, Elite figurant sur la liste des gymnastes éligibles aux aides personnalisées validée par le Directeur Technique National.

Prise en charge maximale de 80% des frais pédagogiques plafonnée à 3000 € selon l'enveloppe globale disponible.

> SHN catégorie Relève, Senior, Elite ne figurant pas sur la liste des gymnastes éligibles aux aides personnalisées validée par le Directeur Technique National.

Prise en charge maximale de 80% des frais pédagogiques plafonnée à 500 € selon l'enveloppe globale disponible.

POUR LES GYMNASTES AYANT MIS UN TERME À LEUR CARRIÈRE ET INSCRITS EN LISTE RECONVERSION

L'aide à la formation :

Les gymnastes en liste reconversion (cf. condition d'éligibilité à la mise en liste reconversion) ayant **un projet de formation** peuvent bénéficier d'une prise

en charge partielle de leurs frais. La demande est à formaliser via la plateforme France.sport

→ Enveloppe dédiée ANS

Un comité d'experts examine la demande après avis de la fédération et après mobilisation de partenaires. L'aide est valable une seule fois via ce dispositif.

Les athlètes qui ont bénéficié d'une aide pendant leur carrière sont éligibles dans les mêmes conditions, s'ils présentent un projet professionnel.

Soutien financier :

Ce soutien concerne les **Olympiens ou médaillés mondiaux des disciplines olympiques**. Gymnastes ayant mis un terme à leur carrière et en situation de précarité (sous le seuil de 20 000 € de ressources annuelles).

→ L'instruction du dossier est faite par l'ANS.

L'aide allouée d'un montant maximal de 5000 € par an est versée directement aux sportifs. Durée maximale de 2 ans après l'arrêt de carrière. Appui sur la déclaration de ressources.

GYMNASTES EN FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE CHAMP DE LA GYMNASTIQUE.

Les gymnastes peuvent bénéficier d'une aide à la formation (prise en charge partielle à totale du reste à charge des **frais pédagogiques** après avoir mobilisé les partenaires de droit commun). Cette aide porte sur les formations DEJEPS, DESJEPS, BPJEPS et CQP :

> Les gymnastes en activité et inscrits sur la liste des SHN en catégorie relève, Elite, Senior 100% pour un/une titulaire de l'Équipe de France senior ⁽¹⁾ en compétition de référence ;

• 75% pour un/une titulaire de l'Équipe de France junior ⁽²⁾ en compétition de référence junior ;

• 50% pour un/une gymnaste listé(e) inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau en catégorie relève.

> Les gymnastes étant ou ayant été inscrits sur la liste des collectifs nationaux.

• 25%

> Les gymnastes en post-carrière éligibles à la mise en liste reconversion (75% ⁽²⁾ à 100% ⁽¹⁾)

Pour tous, un entretien de pré-positionnement est réalisé dans le but d'étudier chaque situation (Gymnaste, DTN Adj en charge de la formation, Club, Responsable disciplinaire de formation, Référente Suivi Socioprofessionnel).

(1) (2) Participation en compétition de référence à justifier (Championnats d'Europe Juniors/Seniors, Championnats du Monde Juniors/Seniors, Festival Olympique de la Jeunesse Européenne, Jeux Olympiques de la Jeunesse, Jeux Européens, Jeux Mondiaux, Jeux Olympiques).

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES GYMNASTES DE HAUT NIVEAU

AUTRES DISPOSITIFS

EMPLOI

Certains gymnastes (priorité aux gymnastes taggués et/ou Elite), **sur proposition de la FFGym**, peuvent bénéficier d'un accès à l'emploi ou d'un aménagement d'emploi par le biais :

➔ Aide à la professionnalisation. Aide forfaitaire de 4500 € versée par la FFGym à la structure porteuse (club)

➔ CIP/CAE. Nationales : Armée, douanes, Police

Pour les **gymnastes en situation d'emploi**, des aménagements peuvent être envisagés pour faciliter le double parcours emploi/haute performance gymnique.

➔ CIP/CAE. Régionales / secteur privé ou secteur public

Contactez la référente du Suivi Socio-Professionnel pour étudier la faisabilité.

LA FONDATION DU SPORT FRANÇAIS

Grâce à ses dispositifs, la fondation du sport français mobilise particuliers et entreprises pour accompagner et soutenir la performance.

➔ Soutiens ton sportif (webinaire d'information FFGym - fin janvier 2026 / replay et procédure disponible sur la base documentaire du site fédéral). Ce dispositif intéresse surtout les gymnastes en début de parcours dans le haut niveau inscrits sur liste ministérielle des espoirs au moins.

➔ Pacte de performance concerne prioritairement les gymnastes impliqués dans la très haute performance (taggués ANS et/ou SHN catégorie Elite)

MONTANTS DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES GYMNASTES ELIGIBLES 2026

GYMNASTES CAS GENERAL

	LISTES MINISTÉRIELLES	SPORTIFS DE HAUT NIVEAU			Collectifs nationaux ⁽²⁾ et Espoirs
		Elite	Senior ⁽¹⁾	Relève	
AIDE SOCIALE	Montant maximal	8 500	4 250	2 000	1 000
	Gymnastes vivant au sein de leur foyer familial	1 000	1 000	1 000	Non aidé
FRAIS DE PRATIQUE	Montant maximal	4 500	3 000	1 500	750

GYMNASTES INTERNES INSEP EN GAF - GAM - TRA

	Montant annuel maximal de prise en charge	14 736 €	7 368 €	3 684 €	1 842 €
Répartition détaillée	Frais techniques (cœur de métier)	6 216 €	3 108 €	1 554 €	777 €
	Pension (hébergement – restauration)	8 520 €	4 260 €	2 130 €	1 065 €

GYMNASTES EXTERNES INSEP EN GAF - GAM - TRA (3)

Montant maximal de prise en charge / frais techniques (cœur de métier)	6 060 €	3 030 €	1 515 €	757,50 €
--	---------	---------	---------	----------

GR ENSEMBLE : GYMNASTES INTERNES INSEP / SEMESTRE 1 2026

	Montant annuel maximal de prise en charge	7 368 €	5 157 €	4 789 €	4 789 €
Répartition détaillée	Frais techniques (cœur de métier)	3 108 €	2 175 €	2 020 €	2 020 €
	Pension (hébergement – restauration)	4 260 €	2 982 €	2 769 €	2 769 €

GR ENSEMBLE : GYMNASTES INTERNES INSEP / SEMESTRE 2 2026

	Montant annuel maximal de prise en charge	7 368 €	4 420 €	4 420 €	3 684 €
Répartition détaillée	Frais techniques (cœur de métier)	3 108 €	1 864 €	1 864 €	1 554 €
	Pension (hébergement – restauration)	4 260 €	2 556 €	2 556 €	2 130 €

(1) Un gymnaste inscrit sur liste SHN catégorie Elite en année N-1 devenu senior en 2026 percevra une aide correspondant à 75 % du montant indiqué en catégorie Elite. Cette exception est valable pour une année de transition et pour tous les cas en référence au tableau correspondant (général, interne ou externe INSEP toutes disciplines).

(2) Un gymnaste inscrit sur liste des « Collectifs Nationaux » en 2026 et ayant réalisé une performance de niveau «relève» lors d'une compétition de référence avec l'Equipe de France (CE/CM) en N-1 percevra une aide à hauteur d'un gymnaste inscrit sur liste SHN catégorie relève.

(3) En complément les gymnastes externes percevront une aide sociale (cf. aide sociale cas général).

CONTACT

Karine LAMBERT

Direction Technique Nationale -
Cellule vie de l'athlète
Référente Suivi Socio-Professionnel
karine.lambert@ffgym.fr

